

le carnet de Sidoine

31 août 2017

[Print](#)

Jean RODHAIN, « Le carnet de Sidoine », *Messages du Secours Catholique*, n° 181, janvier 1968, p. 2.

Le carnet de Sidoine

Question 1

Dans ma paroisse nous avons voulu lancer un manifeste contre la guerre au Vietnam. Pour le rédiger, depuis un an nous avons eu de nombreuses réunions dont certaines se sont prolongées jusqu'à une heure du matin. Finalement nous n'avons pas pu nous mettre d'accord sur un texte. Et actuellement à propos de la Paix à réaliser en Extrême-Orient, nos journaux locaux publient deux textes différents prouvant notre désaccord ici. Que faut-il en penser ? Et quel texte compte signer le Secours Catholique ?

Réponse

Primo : Avant de prêcher l'union au loin, il faudrait peut-être d'abord la réaliser chez soi.

Secundo : Nous ne signons pas. Nous soignons. Nous envoyons médicaments et secours.

Question 2

Je reçois une lettre de ma cousine qui a lu dans un journal qu'il y aurait, dans un pays d'Orient, une usine de tapis où il y aurait des enfants de onze ans qui travailleraient les pieds dans l'eau. Je m'étonne que le Secours Catholique ne soit pas encore intervenu et je demande quelles mesures il va enfin prendre pour faire cesser immédiatement ce scandale ?

Réponse :

Primo. - Veuillez préciser : quel pays ? Quelle ville ? Quelle usine ?

Secundo. - Ce fait n'est pas isolé. Il y a en de multiples pays des milliers d'enfants exploités dans des usines et des milliers d'enfants martyrisés par des parents indigènes.

Tertio. - S.O.S. ne possède aucune gendarmerie pour intervenir ni aux antipodes, ni dans votre quartier. Il publie des faits précis, exacts, pour que les chrétiens découvrent l'immense misère de ce monde, et se mettent à servir les plus pauvres. La France, en certains siècles, a su se mettre au service des Missions. La découverte du Tiers Monde, aujourd'hui, conduira les jeunes français à se mettre au service des misères sous une

forme adaptée à notre temps.

Question 3

Dans notre ville de F... on vient de mettre en vente aux enchères publiques, après décès, les biens de M. M.

Il s'agissait d'un immense domaine de 300 hectares et d'une collection de chasubles et statues d'église, qui était un véritable musée. Or M. M. avait toujours répété qu'après sa mort, son domaine servirait à un asile de vieillards, et les objets de sa collection retourneraient à l'Église.

Pouvez-vous m'expliquer ce qui s'est passé ?

Réponse

Comme nous avons reçu plusieurs questions relatives à cette « affaire » de M.[1], nous nous sommes renseignés.

Les intentions de M. M. étaient connues. Mais il est mort sans héritier et sans testament. Ou s'il a fait un testament, personne ne sait où il est. Donc le seul héritier est l'État qui dans ce cas met en vente au profit des Domaines les biens meubles et immeubles.

Conclusions

1°) Utilité de faire un testament et de le remettre à une personne de confiance ou de le déposer chez un notaire.

2°) Si M. M. avait rédigé son testament au profit du Secours Catholique, Association reconnue d'utilité publique, ses volontés auraient été intégralement respectées sans aucun prélèvement de droits ou de taxes par l'Etat.

[1] On peut lire dans « Le Collectionneur français », n°31, déc. 67, page 12, col. 3, une histoire semblable avec nom et adresse.